



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du jeudi 16 mai 2024 à 19h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

*Conseillers élus : 23*

*Conseillers en fonction : 20*

*Conseillers présents : 15*

*Conseillers représentés : 4*

*Date de convocation : 07 mai 2024*

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE

Absents excusés avec pouvoir : M. Jacky NOLETTA, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER  
Mme Sabine KROMMENACKER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE  
M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Patrick SIMON  
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY

Absente sans pouvoir : Mme Carole METZ

### **Objet : Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) : décision de clôture**

Le PAE est un dispositif de participation des constructeurs au financement de tout ou partie d'un programme d'équipements publics qu'une commune s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur.

M. Patrick SIMON, adjoint au Maire, indique aux membres du conseil municipal que deux PAE ont été créés par délibération du Conseil Municipal du 09 août 1991, l'un Chemin de Kurtzenhouse et l'autre Rue du Presbytère.

Le premier se situe d'une part, entre la rue des Vergers et le chemin de Kurtzenhouse et entre la maison n° 8 chemin de Kurtzenhouse et la voie reliant la rue des Vergers d'autre part (secteurs classés alors au POS en zone UB).

Le second se situe des deux côtés de la rue du Presbytère, entre la maison n° 5 et le jardin du presbytère, et les terrains de différents propriétaires. Le PAE approuvé le 09 août 1991 a été modifié par décision du Conseil Municipal du 28 septembre 1994.

A ce jour, les équipements des PAE ont tous été réalisés et il est par conséquent plus nécessaire de maintenir ces PAE sur les différents endroits concernés et de revenir au régime de droit commun (taxe d'aménagement). La procédure de PAE a été abrogée le 1<sup>er</sup> mars 2012 mais restait applicable dans les périmètres où un PAE a été institué avant cette date et jusqu'à sa clôture par délibération du conseil municipal.

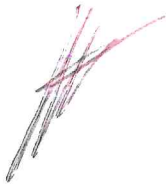
*Entendues les explications de MM. Eric HOFFSTETTER, Maire, et Patrick SIMON, Adjoint au Maire,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE CLOTURER** les PAE dans les secteurs susmentionnés afin de revenir au régime de droit commun de la taxe d'aménagement, ainsi que des éventuelles participations additionnelles exigibles,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 mai 2024  
Publiée ou notifiée le 17 mai 2024  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,  
Richard VOLTZENLOGEL

